

N'exposez pas de grosses sommes d'argent ni de bijoux coûteux à la vue de tout le monde. Utilisez des ceintures de voyage et des valises avec des compartiments secrets pour y mettre vos objets de valeur. Respectez les usages vestimentaires du pays.

Confiez une copie de votre itinéraire à quelqu'un au Canada afin que l'on puisse vous joindre en cas d'urgence. N'oubliez pas de téléphoner chez vous de temps à autre, surtout si vous avez promis à votre famille ou à vos amis de le faire. Nous recevons tous les ans des milliers d'appels de la part de parents ou d'amis inquiets de ne pas avoir reçu le coup de téléphone promis.

Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit sur une feuille que vous conserverez à part. **Ne gardez jamais dans un même endroit votre passeport, vos titres de transport, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance.** Vous risqueriez de vous retrouver sans argent et sans aucun papier d'identité.

Servez-vous du coffre-fort de l'hôtel. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre.

Les drogues illicites

L'usage et le trafic des drogues illicites sont interdits dans tous les pays, même si, à certains endroits, il est facile de s'en procurer et qu'on les consomme ouvertement. Dans la plupart des pays, la possession et le trafic de drogues sont punis de lourdes amendes et de longues peines d'emprisonnement. Pour en savoir plus, consultez la section « Drogue et médicaments » de notre site Web.

Dans certains pays, la possession de drogue, même en quantité minimale, est passible de la peine de mort.

Ne transportez jamais de colis qui ne soit pas à vous d'un pays à un autre.

Choisissez avec soin vos compagnons de voyage. Ne franchissez jamais une frontière avec un auto-stoppeur ni comme auto-stoppeur. Bien que vous n'ayez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons.

Les crimes et châtements

Plus de 2 000 Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions.

Les lois et coutumes des autres pays peuvent être très différentes de celles du Canada. Si vous y dérogez, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance.

Quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. **La citoyenneté canadienne ne vous confère à cet égard aucune immunité.**

Les employés des consulats canadiens doivent également se conformer aux règles du pays d'accueil. Si vous avez des ennuis, ils peuvent vous aider à trouver un avocat, prévenir votre famille et vos amis, et veiller à ce que vous soyez traité avec équité **conformément aux normes en vigueur dans le pays.**

L'exploitation sexuelle des enfants

Le gouvernement du Canada a promulgué une loi en vertu de laquelle les Canadiens soupçonnés d'avoir commis des délits sexuels à l'endroit d'enfants dans des pays étrangers peuvent être arrêtés et poursuivis au Canada. Actuellement, la plupart des pays adoptent des lois ou appliquent avec plus de fermeté les lois existantes concernant l'exploitation sexuelle des enfants. Les peines prévues peuvent aller jusqu'à un emprisonnement de 14 ans. Pour en savoir plus, voir la section « Publications » de notre site Web.

Cependant, ils n'ont aucun pouvoir pour faire réduire une peine ou une amende qui vous serait infligée.

Les procédures judiciaires

Ne tenez pas pour acquis que le pays que vous visitez a le même système judiciaire que le Canada. Le principe selon lequel « toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire » n'est pas universel. Dans certains pays, vous risquez de ne même pas avoir le droit de vous faire représenter par un avocat ou d'être jugé dans votre langue.

Certains pays ne reconnaissent ou ne respectent ni la liberté de culte, ni la liberté d'association et d'expression, ni la liberté de la presse, pas plus que l'égalité des sexes. Par ailleurs, dans certains pays, il y a présomption de culpabilité par association, ce qui signifie que vous risquez d'être inculpé simplement pour vous être trouvé en compagnie d'une personne présumée ou reconnue coupable d'un crime.

Même si vous assistez en simple spectateur à une manifestation ou à une émeute, vous pouvez être pris dans une rafle comme n'importe quel participant. Là encore, la citoyenneté canadienne ne vous confère aucune immunité.